



Fondation canadienne pour les sciences
du climat et de l'atmosphère (FCSCA)

Canadian Foundation for Climate
and Atmospheric Sciences (CFCAS)

Guide général des subventions

FCSCA
350, rue Sparks
Bureau 901
Ottawa (Ontario) K1R 7S8
Téléphone : (613) 238-2223
Télécopieur : (613) 238-2227
(<http://www.fcscs.org>)

Mars 2004
(Version 2.0)

Table des matières

1.0	INTRODUCTION.....	4
1.1	FCSCA.....	4
1.2	Philosophie du programme.....	5
2.0	DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	6
2.1	Critères d'admissibilité aux subventions de la FCSCA.....	6
2.1.1	Admissibilité des projets.....	6
2.1.2	Admissibilité des demandeurs et des institutions.....	7
2.1.3	Admissibilité des coûts.....	9
2.2	Critères d'admissibilité aux subventions de la FCSCA.....	10
2.2.1	Science.....	10
2.2	Expertise.....	11
2.2.3	Apport.....	11
2.2.4	Portée.....	11
2.2.5	Financement.....	12
2.2.6	Collaboration.....	12
2.3	Modalités des subventions et des demandes.....	13
2.3.1	Subventions pour initiatives d'envergure.....	13
2.3.1.1	Délais.....	14
2.3.1.2	Modalités régissant les demandes de subvention.....	14
2.3.1.3	Modalités d'examen.....	14
2.3.2	Subventions de projet.....	15
2.3.2.1	Délais.....	16
2.3.2.2	Modalités régissant les demandes de subvention.....	17
2.3.2.3	Modalités d'examen.....	17
2.3.2.4	Prolongements et renouvellements de projets.....	17
2.3.2.5	Supplément pour logistique et travail sur le terrain.....	17
2.4	Demandes de matériel.....	17
2.5	Signatures sur les demandes de subvention.....	18
2.6	Attestations, licences et formulaires spéciaux.....	20
2.6.1	Exigences en matière d'évaluation environnementale.....	20
2.7	Questions relevant de la législation sur la protection des renseignements personnels, les langues officielles et l'accès à l'information.....	21
2.8	Droit de propriété intellectuelle au titre des subventions de la FCSCA.....	21
2.9	Propriété du matériel et des matériaux achetés à même les subventions de la FCSCA.....	22
2.10	Conflits d'intérêts des titulaires d'une subvention de la FCSCA.....	22
2.11	Politique de gestion des données.....	23
3.0	ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS.....	23
3.1	Responsabilité et imputabilité.....	24

Guide général des subventions - 2004

3.2	Préavis et attribution de la subvention.....	25
3.3	Utilisation des fonds	25
3.3.1	Indemnités	27
3.3.1.1	Politique relative aux congés parentaux.....	28
3.3.2	Frais de déplacement	28
3.3.3	Frais de déménagement.....	29
3.3.4	Achats et entretien de matériel	29
3.3.5	Divulgateion des résultats de la recherche	29
3.3.6	Ordinateurs et communications électroniques.....	30
3.3.7	Dépenses diverses admissibles.....	30
3.4	Rapports financiers.....	30
3.4.1	Dossiers sur les indemnités et les avantages sociaux.....	31
3.4.2	Demandes de remboursement des frais de voyage	31
3.4.3	Véhicules automobiles.....	32
3.4.4	Dépenses de matériel et autres dépenses	32
3.5	Rapport annuel ou final sur les activités de recherche	32
3.6	Soldes sur les comptes de subvention de la FCSCA	33
3.7	Mention des subventions de la FCSCA.....	33
4.0	APPELS.....	33

1.0 INTRODUCTION

Le *Guide général des subventions* informe :

- ceux qui voudraient obtenir une subvention de la FCSCA pour les aider à préparer leurs demandes de subvention;
- ceux qui ont déjà obtenu une subvention de la FCSCA pour les aider dans la gestion de projet et de réseau;
- les administrateurs universitaires concernant les politiques et les exigences relatives à l'administration des subventions de la FCSCA.

Il se veut également un outil d'information générale sur les subventions accordées par la FCSCA. Les questions et les problèmes qui débordent le cadre du Guide ou qui ne sont pas traités suffisamment devraient être renvoyés au secrétariat de la FCSCA pour étude et complément d'information. Les documents suivants de la FCSCA seront particulièrement utiles aux demandeurs, aux bénéficiaires et aux administrateurs :

- *Manuel d'examen par les pairs;*
- *Demandes de subvention : Marche à suivre;*
- *Foire aux questions.*

Ces documents sont accessibles par le site Web de la FCSCA : www.fcsc.ca.org

1.1 FCSCA

La Fondation canadienne pour les sciences du climat et de l'atmosphère (FCSCA) est un organisme national sans but lucratif créé pour financer la recherche universitaire dans certains domaines bien précis. Elle a été établie en 2000 dans le cadre d'une entente tripartite entre le ministre de l'Environnement, la Société canadienne de météorologie et d'océanographie (SCMO) et la FCSCA elle-même. Elle a reçu une première subvention de 60 millions de dollars du gouvernement du Canada pour financer, sur une période de six ans, la recherche dans les universités canadiennes. Elle a reçu en 2003 une deuxième subvention fédérale de 50 millions de dollars pour continuer ses activités. Son mandat actuel court jusqu'au 31 mars 2011. LA FCSCA soutient la recherche dans les domaines suivants :

- la science du système climatique
- la qualité de l'air
- les changements climatiques
- le temps violent
- la prédiction de l'évolution du milieu marin

La Fondation améliore les capacités scientifiques du Canada en finançant la production et la diffusion de connaissances relatives à des domaines d'importance nationale et stratégiquement pertinents, et ce, grâce à un soutien ciblé de l'excellence dans la recherche universitaire sur les sciences du climat et de l'atmosphère.

Les objectifs de la FCSCA sont les suivants¹:

1. *Canaliser et renforcer les moyens scientifiques dont dispose le Canada pour aborder la question des changements climatiques et le problème de la qualité de l'air;*
2. *Établir une base scientifique permettant de mieux comprendre le système climatique, les changements climatiques, le temps violent et la qualité de l'air;*
3. *Établir une base scientifique servant à élaborer des politiques susceptibles d'atténuer les conséquences des conditions météorologiques extrêmes, des changements climatiques et de la mauvaise qualité de l'air;*
4. *Faire mieux comprendre l'importance de ces sciences pour la santé humaine et l'environnement naturel, y compris dans le Nord du Canada;*
5. *Favoriser les méthodes coopératives et pluridisciplinaires dans la recherche sur la météorologie, les sciences de l'atmosphère, la qualité de l'air, le climat et les changements climatiques;*
6. *Encourager la participation et l'appui d'autres secteurs à l'avancement des sciences du climat et de l'atmosphère au Canada, notamment du secteur privé.*

1.2 Philosophie du programme

Les systèmes climatiques de la planète semblent de plus en plus perturbés par des changements anthropiques. Cette situation pose des défis importants : pour y faire face, le Canada se doit de bien connaître et comprendre les processus sous-jacents aux systèmes climatiques, au temps violent et à la qualité de l'air. La création de la FCSCA par le gouvernement du Canada vise à stimuler la recherche dans les universités canadiennes et à mieux faire comprendre les importants problèmes climatiques auxquels sont confrontés le Canada et le monde en ce début de millénaire. Elle facilitera également la formation du personnel nécessaire pour faire face aux problèmes environnementaux.

La FCSCA finance des projets et des initiatives de recherche de grande envergure. Ces initiatives sont des réseaux de recherche ou des projets majeurs effectués en collaboration. Elles sont interdisciplinaires et intersectorielles et sont généralement appuyées par la FCSCA en partenariat avec d'autres organisations ou agences.

¹ Tous les passages en italique de ce document sont tirés du texte de l'entente relative à l'établissement et au fonctionnement de la FCSCA.

Les projets de recherche sont des projets précis, d'un haut calibre et effectués en collaboration, qui ont une durée limitée (normalement à trois ans) et des objectifs préétablis, qui permettent de mieux faire comprendre les systèmes climatiques et les sciences de l'atmosphère au niveau national. Les initiatives de recherche sont sélectionnées au moyen d'un examen rigoureux par les pairs, d'une intégrité absolue. Pour en savoir davantage sur cet examen, prière de consulter le *Manuel d'examen par les pairs de la FCSCA*.

2.0 DEMANDES DE SUBVENTIONS

2.1 Critères d'admissibilité aux subventions de la FCSCA

Les projets, les demandeurs et les institutions admissibles aux subventions de la FCSCA sont décrits dans les dispositions de l'entente qui a donné le jour à la Fondation.

2.1.1 Admissibilité des projets

Sont admissibles :

a) Les études scientifiques portant sur au moins un des domaines suivants :

- (i) Compréhension des principaux processus influant sur le système climatique, notamment les sources et les puits de gaz à effet de serre;*
- (ii) Compréhension des principaux processus météorologiques et chimiques de l'atmosphère influant sur la qualité de l'air;*
- (iii) Connaissance des probabilités d'occurrence des conditions météorologiques extrêmes et dangereuses et amélioration des prédictions dans ce domaine;*
- (iv) Élaboration et amélioration de modèles de météorologie, de qualité de l'air et de système climatique adaptés au contexte régional du Canada pour faire des prédictions plus précises et étudier les incidences anticipées;*
- (v) Enrichissement des connaissances des phénomènes océaniques et atmosphériques pouvant améliorer la prédiction de l'évolution du milieu marin.*

b) La coordination des activités scientifiques internationales portant sur au moins un des domaines mentionnés dans a). Les activités de coordination devront avoir lieu au Canada. La Fondation assurera jusqu'à 50 % du financement suivant une formule de partage des dépenses. Le soutien de la Fondation à des projets de cette catégorie sera limité à 200 000 \$ par année.

2.1.2 Admissibilité des demandeurs et des institutions

a) Personnes admissibles

La Fondation n'accorde des subventions qu'aux personnes admissibles. Sont admissibles les chercheurs individuels et les réseaux coopératifs de chercheurs rattachés à une université canadienne ou à un établissement habilité à conférer des grades universitaires. Cette université et cet établissement doivent avoir démontré qu'ils peuvent faire de la recherche telle qu'elle est définie à la section 2.1.1a). Les organismes sans but lucratif qui sont associés à une université seront considérés comme partie intégrante de leur institution mère.

b) Organismes sans but lucratif admissibles

Les organismes sans but lucratif qui ont démontré qu'ils pouvaient effectuer de la recherche telle qu'elle est définie à la section 2.1.1a) peuvent être admissibles aux subventions dans la mesure où ils ne sont pas des sociétés d'État ou des sociétés à but lucratif. Cependant, leurs projets ne seront retenus qu'à la condition que ces organismes fassent partie d'un réseau coopératif de chercheurs dirigé par une ou plusieurs universités.

c) Personnes exclues – Collaborateurs internationaux

Un codemandeur non rattaché à une université canadienne ou à un établissement habilité à conférer des grades universitaires, qui fait partie d'un réseau coopératif de chercheurs tel qu'il est défini à la section 2.1.1a), doit être qualifié pour faire de la recherche en autonomie. Un tel codemandeur n'est pas admissible au financement de la Fondation et il doit apporter ses propres ressources aux travaux effectués en collaboration.

d) Personnes exclues – Entités fédérales

La Fondation ne peut subventionner un ministère fédéral (tel qu'il est défini dans l'annexe 1 de la Loi sur la gestion des finances publiques [LGFP]), un établissement public (tel qu'il est défini dans l'annexe 2 de la LGFP), une société d'État mère ou une filiale en propriété exclusive d'une société d'État mère (telle qu'elle est définie au paragraphe 83(1) de la LGFP); toute organisation sans but lucratif ou fiducie établie par un ministère fédéral, un établissement public, une société d'État mère ou une filiale en propriété exclusive d'une société d'État mère.

Des applications plus précises des critères d'admissibilité prévus par l'entente et mentionnés ci-dessus sont exposées en détail ci-dessous.

Sont admissibles, les chercheurs détenant un poste universitaire, au moment de soumettre leur demande, ou une offre ferme de poste universitaire (non assujettie à l'obtention d'un fonds de la FCSCA ou d'un autre organisme subventionnaire du gouvernement fédéral) au sein d'une université canadienne, qui est :

- un poste permanent, un poste conduisant à la permanence ou un poste de professeur émérite;
- un poste d'une durée indéterminée d'au moins trois ans (et dont le temps à écouler tombe au moins en même temps que la date d'achèvement de la subvention demandée).

La nomination à un poste universitaire doit être ratifiée par la ou les personnes responsables ou l'organisme universitaire compétent ou leur(s) fondé(s) de pouvoir et cette nomination doit respecter les lois régissant les universités.

Le chercheur admissible doit être tenu, dans le cadre de son poste, de faire une recherche ne relevant pas d'une autre personne et il doit être autorisé à superviser ou à cosuperviser les travaux d'étudiants inscrits à un programme de recherche de premier, deuxième et troisième cycle ou de titulaire d'une bourse de perfectionnement postdoctoral. Les chercheurs admissibles ne doivent pas être inscrits à un programme de deuxième et troisième cycle en sciences naturelles ou en génie. Ils ne doivent pas non plus détenir un poste à plein temps à l'extérieur du Canada (universitaire ou autre). Ils ne peuvent pas avoir fait l'objet d'une sanction de la part de la FCSCA ou de tout autre organisme subventionnaire du gouvernement fédéral pour malversation financière ou conduite scientifique.

Les chercheurs indépendants de l'industrie, des laboratoires du gouvernement et des universités étrangères peuvent être les codemandeurs d'une subvention. Cependant, ils doivent apporter leur propre financement au projet de recherche et ils ne peuvent se servir du financement de la FCSCA pour absorber les frais directs ou indirects de leur participation au projet ou au réseau.

Les chercheurs des collèges canadiens admissibles peuvent être codemandeurs d'une subvention de la FCSCA. Pour ce faire, ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- Détenir un poste universitaire, un poste permanent ou un poste d'une durée indéterminée pendant la période de jouissance de la subvention ou avoir en main une offre d'emploi ferme (non assujettie à l'obtention de la subvention).

- La nomination au poste doit être ratifiée par la ou les personnes ou l'organe responsable de telles ratifications et elle doit être conforme aux lois régissant les collèges.
- Le poste doit permettre au chercheur de faire de la recherche ne relevant pas d'une autre personne.
- Le chercheur ne doit pas occuper un poste à temps plein de quelque nature que ce soit à l'extérieur du Canada.
- Le chercheur n'est pas inscrit à un programme débouchant sur un grade en sciences naturelles ou en génie pendant la jouissance de la subvention.
- Le chercheur ne doit pas faire l'objet d'une sanction de la FCSCA ou de tout autre organisme subventionnaire du gouvernement fédéral à la suite de malversation financière ou d'inconduite scientifique.

Pendant la jouissance de la subvention :

Le chercheur ne peut faire payer ses émoluments à même les fonds de la FCSCA ou de tout autre organisme subventionnaire fédéral. (Une exception pourrait être faite pour certaines subventions de prestige afin de libérer des chercheurs distingués de leurs obligations tutoriales et autres.)

2.1.3 Admissibilité des coûts

a) Coûts admissibles

On entend par coûts admissibles les biens et services et les dépenses au titre des services professionnels et techniques nécessaires pour exécuter les activités scientifiques et techniques directement rattachées aux objectifs du projet et pour diffuser les résultats de recherche (y compris les frais relatifs à la gestion des données, comme la préparation de métadonnées). Les frais d'immobilisations peuvent être inclus dans ces coûts si les articles visés sont essentiellement nécessaires pour atteindre les objectifs proposés (p. ex., le matériel de collecte des données atmosphériques nécessaires pour faire une activité de recherche d'une durée limitée ou le matériel utilisé pour élaborer ou faire l'épreuve de prototypes).

b) Sont exclus des coûts admissibles

Les coûts ne comprennent pas :

- 1. l'espace à bureau nécessaire au personnel administratif admissible du projet;*
- 2. les frais administratifs ou de déplacement non spécifiquement indiqués comme coûts admissibles;*
- 3. les fournitures de bureau;*

4. *les frais d'immobilisations associés aux activités scientifiques courantes de longue durée (p. ex., la collecte des données atmosphériques);*
5. *tous les coûts d'immobilisations du projet acceptés par la Fondation canadienne pour l'innovation ou par Partenariat technologique Canada dont la valeur dépasse les 200 000 \$;*
6. *les taxes de vente provinciales et la taxe sur les biens et services pour lesquelles le bénéficiaire a le droit de réclamer un remboursement fiscal et les autres frais remboursables au titre de l'impôt.*

D'autres détails sur les coûts admissibles et non admissibles sont donnés à la section 3.3.

2.2 Critères d'admissibilité aux subventions de la FCSCA

La FCSCA évalue les demandes de financement au moyen d'un examen par les pairs. Un comité d'examen des subventions évalue et classe les demandes. Les demandes les mieux cotées seront recommandées au Conseil d'administration de la FCSCA. Le classement des demandes est établi d'après six critères stipulés dans l'entente régissant le fonctionnement de la Fondation. Tous les critères sont pris en compte, mais le Comité d'examen pourrait considérer que certains critères sont plus importants que d'autres, selon la nature de l'initiative de recherche. En outre, les demandes devront toutes sans exception respecter rigoureusement des normes absolues pour faire l'objet d'une recommandation de financement.

Les lettres d'intention (LDI) et les demandes visant toutes les subventions de la FCSCA doivent indiquer clairement en quoi elles respectent **tous** les critères mentionnés ci-dessous. Les demandeurs ne devraient pas présumer que les mérites de leurs demandes sauteront aux yeux des examinateurs.

2.2.1 Science

La proposition doit être scientifiquement valable.

Le critère Science devrait porter sur les facteurs suivants :

- l'importance de la question scientifique et des difficultés techniques auxquelles s'attaque le projet;
- la nouveauté et l'originalité de la méthode générale et des concepts;
- la portée vraisemblable du projet pour l'avancement de la connaissance et de la compréhension d'un sujet donné;

- la justification de la méthode proposée fondée sur la recherche préliminaire;
- la faisabilité du projet;
- le point de convergence et la clarté des objectifs du projet jugés à partir de perspectives à court et à long terme;
- le bien-fondé de la conception du projet et des techniques proposées.

2.2.2 Expertise

La proposition doit démontrer que le demandeur et les codemandeurs sont capables de mettre le projet à exécution et de le mener à bonne fin. Ce critère est évalué d'après :

- l'envergure et les réalisations en matière de recherche du demandeur et des codemandeurs et leurs possibilités d'exécuter la recherche proposée;
- le bien-fondé de l'expertise réunie compte tenu de la portée du projet et de sa complémentarité par rapport à d'autres recherches;
- la reconnaissance, par des pairs, de la contribution à la recherche collective du demandeur et des codemandeurs.

Il est à noter que dans le cas des demandes présentées par des membres auxiliaires de facultés dont l'employeur principal n'est pas une université, la capacité de consacrer du temps et des efforts à la recherche universitaire, de superviser des étudiants ou du personnel de recherche et de contribuer à la vie intellectuelle de l'université est prise en compte.

2.2.3 Apport

Le demandeur doit démontrer en quoi ses travaux constituent une contribution évidente à la recherche scientifique dans les domaines mentionnés à la section 2.1.1a). L'apport que ce projet représente sera un facteur déterminant dans la décision de le financer.

Il faudra également tenir compte de la façon dont les résultats de recherche seront utilisés par les destinataires, ainsi que de leur pertinence stratégique.

2.2.4 Portée

Le projet doit représenter une contribution indiscutable à l'effort scientifique de tout le pays, notamment en s'attaquant à des problèmes d'intérêt national ou, s'il s'agit d'un problème d'intérêt régional, ses résultats doivent s'appliquer également au contexte national.

Les études sur l'Arctique, sur l'océanographie des littoraux et sur le temps violent, par exemple, peuvent être considérées comme étant de « portée régionale »; cependant, les conclusions auxquelles elles donnent lieu peuvent avoir une portée et une incidence nationales importantes.

2.2.5 Financement

Le projet doit justifier le besoin d'un financement par la Fondation et démontrer également comment il permettra de générer un apport de fonds provenant d'autres sources de financement. Ce critère se fonde sur les facteurs suivants :

- Besoin du financement de la FCSCA;
- Justification du niveau et de la durée du financement demandé en regard des objectifs énoncés;
- Aucun double emploi avec des travaux déjà financés et particularité ou complémentarité par rapport à d'autres travaux en cours;
- Plans assurant la collaboration et les communications entre les chercheurs;
- Potentiel d'échange de connaissances et de technologies et plan de diffusion des résultats de la recherche aux destinataires;
- Clarté de la description du projet et méthodologie viable;
- Utilisation des fonds de la FCSCA pour trouver du financement et du soutien en nature auprès d'autres sources;
- Traitement adéquat des questions de gestion et de coordination de la recherche, surtout dans le cas des grands projets de collaboration;
- Disponibilité du matériel et de l'infrastructure requis;
- Cohérence dans les activités, les objectifs, les délais et la prestation des produits livrables;
- Probabilité de réalisation des objectifs du projet dans les délais proposés.

Le Comité d'examen des subventions et le Conseil d'administration peuvent également donner du poids à des propositions qui visent des domaines considérés comme prioritaires par la FCSCA.

2.2.6 Collaboration

La préférence est accordée à un projet comportant la collaboration d'un certain nombre de partenaires.

Le critère Collaboration n'empêche pas nécessairement qu'un projet sans codemandeur puisse être approuvé.

Un facteur positif dans l'examen d'un tel projet serait la possibilité qu'il donne vraisemblablement lieu à des projets de collaboration à l'avenir. Le critère Collaboration sera évalué à partir des facteurs suivants :

- la possibilité d'interactions synergiques entre les éléments de l'équipe;
- la crédibilité de tous les participants en qualité de membres d'une équipe et une description claire de leur contribution respective;
- la nature pluridisciplinaire de la collaboration et les possibilités d'enrichissement scientifique que confère une meilleure compréhension scientifique et technologique d'un phénomène donné;
- la participation de chercheurs de différents secteurs (universitaire, international, gouvernemental, secteur privé ou industrie).

2.3 Modalités des subventions et des demandes

2.3.1 Subventions pour initiatives d'envergure

La FCSCA étudiera les propositions visant à lancer d'importants projets de groupe ou à financer des réseaux intersectoriels et pluridisciplinaires dont le coût dépassera les 300 000 \$ au cours d'une période de cinq ans. Les demandes sont présentées en deux étapes. Les demandeurs doivent d'abord soumettre une lettre d'intention (LDI). Les LDI sont examinées par le Conseil d'administration et les auteurs de celles qui auront été retenues seront invités à lui faire parvenir une demande de financement complète. Le Conseil d'administration peut recommander que plusieurs demandes semblables ou complémentaires soient regroupées en une demande conjointe. La demande de financement complète doit donner suite à tout problème relevé par le Conseil d'administration dans sa réponse à la LDI. Une invitation à soumettre une demande complète ne signifie pas que cette demande sera forcément acceptée.

Normalement, les initiatives d'envergure et les réseaux financés par la FCSCA comptent au moins cinq chercheurs provenant de trois organismes différents ou plus (université, organisme du secteur public ou privé, organisme international). Un réseau à part entière est pluridisciplinaire et intersectoriel et a une portée régionale à nationale.

Le financement de la FCSCA ne peut être utilisé que pour les activités admissibles de participants admissibles rattachés à un établissement également admissible (section 2.1). On encourage les chercheurs et les établissements non admissibles à participer aux réseaux de la FCSCA en qualité de partenaires, mais ils devront faire financer leurs activités par un autre organisme que la FCSCA.

2.3.1.1 Délais

Les délais prévus pour les lettres d'intention et les demandes de subvention sont annoncés sur le Web (<http://www.fcsc.org>) et sont communiqués par courriel aux bureaux de coordination des subventions des universités canadiennes. Deux délais par année sont prévus pour les lettres d'intention.

2.3.1.2 Modalités régissant les demandes de subvention

Toute lettre d'intention (LDI) doit être soumise dans les délais prescrits. La LDI se limite à sept pages rédigées sur formulaire libre. Elle doit décrire les objectifs de l'initiative, expliquer comment ladite initiative respecte tous les critères de sélection et aborder les aspects clés suivants :

- les différentes composantes et leur contribution à l'initiative dans son ensemble;
- Les ressources techniques et les autres ressources requises et la façon de les obtenir;
- la gestion de l'initiative;
- la façon dont l'initiative contribuera aux objectifs de la FCSCA;
- les résultats anticipés, y compris les avantages à court, moyen et long terme.

Après avoir examiné les LDI, le Conseil d'administration enverra aux demandeurs des commentaires écrits. Les demandes complètes reçues sur invitation doivent donner suite à ces commentaires.

2.3.1.3 Modalités d'examen

Les détails des modalités d'examen sont exposés dans le document de la FCSCA intitulé *Manuel d'examen par les pairs*.

Guide général des subventions - 2004

Tableau 1 Sommaire des subventions de la FCSCA et de certaines exigences régissant les demandes. Des instructions détaillées sur la façon de remplir les lettres d'intention (LDI) et les demandes sont présentées dans le document de la FCSCA intitulé Demandes de subvention : Marche à suivre.

Type	Montant	Durée	Formulaire	Commentaires
Subvention de projet	Jusqu'à 300 000 \$	Jusqu'à 3 ans (Décaissements autorisés sur quatre ans.)	Formulaire 101 (limite de 10 pages) Formulaire 100	
Lettre d'intention pour initiative d'envergure	Estimation requise	Estimation requise	Formulaire libre, (limite de 7 pages)	Lettre d'intention
Initiative d'envergure (y compris réseau)	Plus de 300 000 \$	Jusqu'à 5 ans (les années 4 et 5 dépendent des résultats d'un examen à mi-parcours)	Formulaire 101 (jusqu'à 60 pages, selon la taille et la complexité) Formulaire 100	Demande « sur invitation »

Les demandeurs proposant des réseaux de grande envergure (habituellement de plus de 1 million de dollars) peuvent exiger jusqu'à 10 000 \$ supplémentaires pour couvrir les frais d'un atelier ou d'une réunion servant à préparer la proposition.

2.3.2 Subventions de projet

Ce type de subvention s'adresse à des particuliers ou à des petits groupes désireux de réaliser en trois ans un projet de recherche en particulier. Jusqu'à 300 000 \$ peuvent être demandés. Le Comité d'examen des subventions (CES) évalue les demandes et présente ses recommandations au Conseil d'administration. La FCSCA ne finance pas de projets de recherche en cours.

Les projets doivent avoir des paramètres et des objectifs bien définis. Ils doivent notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- des objectifs précis et un plan pour les réaliser;
- un budget rattaché à la réalisation des objectifs;
- des jalons et des délais décrivant comment et quand les objectifs précis (et quantifiables, si possible) seront réalisés;
- un engagement à soumettre chaque année des rapports d'étape et des rapports financiers, ainsi qu'un rapport final.

Les projets sont habituellement financés de façon à ce que soient réalisés les objectifs de recherche approuvés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut accorder des subventions remboursables sous condition s'il estime que :

- certains postes budgétaires sont exagérés;
- certains postes budgétaires ne sont pas essentiels à la réalisation des objectifs du projet;
- certains objectifs ou activités ne sont pas approuvés par le Conseil d'administration;
- l'initiative mérite d'être soutenue mais nécessite une validation de principe ou une confirmation/clarification de certains aspects.

Lorsqu'une subvention conditionnelle est offerte, le demandeur devra prouver à la FCSCA que la condition a été remplie avant que les fonds ne soient remis. Dans certains cas, le demandeur sera prié de soumettre un plan de recherche et un budget révisés en fonction des conditions indiquées.

Les subventions des projets financés par la FCSCA s'étendent sur une période de trois ans. Les décaissements des subventions seront autorisés pendant quatre ans au maximum, ce qui permettra aux détenteurs de subventions de mieux adapter leurs entrées de fonds aux travaux sur le terrain ou à des engagements financiers et de mener toute activité de fin de projet. Aucun financement supplémentaire n'est accordé pour ce genre d'activité.

Les chercheurs individuels peuvent postuler plus d'une subvention (projet ou initiative d'envergure/réseau). Tous les demandeurs ou codemandeurs détenant une subvention de la FCSCA doivent remettre un court rapport d'étape sur l'utilisation de cette subvention avec leur demande de subvention. Ce rapport d'étape sera étudié dans le cadre de l'évaluation de toute nouvelle subvention. Si le projet concerné par la subvention précédente est terminé, la FCSCA devra avoir reçu le rapport final sur ce projet.

2.3.2.1 Délais

Les délais d'envoi des demandes de subvention de projet sont annoncés sur le site Web de la FCSCA (<http://www.fcsc.org>) et communiqués par courriel aux bureaux de coordination des subventions des universités canadiennes. Un délai par année est fixé pour les demandes de subvention de projet.

2.3.2.2 Modalités régissant les demandes de subvention

Les instructions sur la façon de remplir la demande sont décrites dans le document de la FCSCA intitulé *Demandes de subvention : Marche à suivre*.

2.3.2.3 Modalités d'examen

Les détails des modalités d'examen des demandes sont décrits dans le document de la FCSCA intitulé *Manuel d'examen par les pairs*.

2.3.2.4 Prolongements et renouvellements de projets

Aucun prolongement de la subvention au-delà de la quatrième année ne sera considéré. La FCSCA n'examinera que les demandes de prolongement faites par les détenteurs de subventions ayant reçu une subvention de deux ans et communiquera au nom du Comité d'examen des subventions un avis selon lequel ils sont admissibles à une troisième année de financement.

Les subventions de projet ne sont pas renouvelables. Il est possible de demander une nouvelle subvention de projet pour une initiative découlant de travaux antérieurs financés par la FCSCA. La demande doit démontrer clairement qu'il s'agit d'un projet distinct du précédent, mais mettant à profit ce dernier.

2.3.2.5 Supplément pour logistique et travail sur le terrain

La FCSCA examinera les demandes de supplément aux subventions lorsque d'importants frais de logistique ou de travail sur le terrain devront exceptionnellement être supportés. Ces frais devront être justifiés dans le contexte de la recherche. La demande de supplément, d'une longueur maximale de deux pages, doit être soumise avec la demande principale. Le Comité d'examen des subventions l'étudiera pendant ses délibérations habituelles. Règle générale, le supplément demandé ne peut dépasser les 100 000 \$.

Les biens d'équipement sont exclus du soutien supplémentaire.

2.4 Demandes de matériel

La FCSCA étudiera les demandes de soutien relatives aux biens immobilisés qui sont spécifiquement nécessaires à la réalisation des objectifs de recherche.

Guide général des subventions - 2004

La FCSCA ne soutient pas les coûts des immobilisations relatifs aux activités de collecte de données en cours. Le matériel doit être compris dans la proposition; les demandes de matériel séparées ne seront pas acceptées.

Le matériel sera traité de la même façon que les autres postes budgétaires et peut faire l'objet d'une recommandation de financement si le Comité d'examen des subventions juge qu'il est nécessaire à la réalisation des objectifs de recherche. Les montants maximaux que l'on peut demander s'élèvent à :

- Projet 75 000 \$
- Initiative/Réseau d'envergure 150 000 \$

Dans le cas du matériel dont le coût s'élève à plus de 25 000 \$, le demandeur doit joindre au moins deux présentations de prix concurrentielles de fournisseurs.

Remarque : la FCSCA ne finance pas les installations de recherche de grande envergure.

2.5 Signatures sur les demandes de subvention

Un exemplaire de la demande de subvention (formulaire 101) doit porter la signature des personnes suivantes :

- le demandeur;
- tous les codemandeurs;
- les représentants dûment habilités du ministère ou de l'établissement du demandeur;
- les représentants dûment habilités des ministères et des établissements des codemandeurs.

Remarque : les représentants des universités sont généralement leur président ou leur fondé de pouvoir. Certaines universités exigent également la signature, par exemple, d'un représentant de la faculté. Les demandeurs et les codemandeurs doivent se conformer à la politique d'autorisation de leur établissement.

Par sa signature, le demandeur :

- certifie que les renseignements fournis sur la demande sont complets et exacts au mieux de sa connaissance. Fournir des renseignements faux et imprécis est passible de sanctions, notamment la cessation du financement accordé et l'interdiction de demander tout autre financement à la FCSCA à l'avenir;
- convient de respecter les règlements de la FCSCA régissant les subventions figurant dans le Guide général des subventions de la Fondation;

Guide général des subventions - 2004

- utilisera la subvention uniquement aux fins établies;
- convient de respecter les règlements concernant les soins et l'attention à donner aux animaux, de tenir compte des considérations éthiques dans la recherche exigeant des sujets humains et de se conformer aux directives portant sur les risques biologiques et les impacts environnementaux;
- convient de respecter la politique sur l'intégrité de la recherche de la FCSCA et autorise l'université au besoin à communiquer à la FCSCA des renseignements personnels ayant trait à sa demande et à la subvention;
- reconnaîtra, dans toute la mesure du possible, l'aide financière que la FCSCA lui a accordée pour effectuer sa recherche.

Tous les chercheurs indépendants jouant un rôle important ou essentiel dans le réseau ou le projet doivent figurer dans la demande en tant que codemandeurs, peu importe s'ils sont admissibles ou non au financement de la FCSCA. Par sa signature, le codemandeur :

- accepte les mêmes conditions que celles accordées au demandeur;
- accepte que le demandeur administre la subvention au nom du groupe;
- rendra compte au demandeur principal de la situation et de l'utilisation de tout montant transféré en faveur de son élément du projet, et ce, en temps opportun et avec exactitude.

Les signatures des autorités universitaires canadiennes certifient que :

- le demandeur (ou le codemandeur) respecte les exigences régissant l'admissibilité au financement de la FCSCA (section 2.1);
- l'université fournira au demandeur l'espace et les installations de base nécessaires à sa recherche;
- l'université répond aux exigences établies dans l'énoncé de politique des trois conseils dans les domaines de l'éthique de la recherche avec des êtres humains, de l'intégrité de la recherche et des bourses d'études, et respecte les directives habituelles concernant la supervision et la sécurité des étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs participant à la recherche;
- l'université respecte les directives du Conseil canadien de protection des animaux, le cas échéant;
- l'université convient de se conformer aux exigences sur la protection des données et s'est déjà dotée de mesures de sécurité adéquates pour assurer la confidentialité des renseignements délicats que la FCSCA lui a communiqués pour administrer les demandes et les subventions;
- l'université administrera les fonds de la FCSCA au nom du demandeur conformément aux dispositions du *Guide général des subventions de la FCSCA*;

- l'université ne remettra les fonds au demandeur qu'une fois toutes les exigences d'accréditation respectées;
- l'université préviendra la FCSCA de tout changement dans la situation du demandeur pendant la période de jouissance de la subvention;
- L'université s'entendra avec les universités partenaires pour permettre le transfert (et rendre compte de l'utilisation) des fonds alloués à un chercheur d'un autre établissement par le leader du projet ou du réseau, le tout en conformité avec les dispositions administratives régissant l'initiative.

Les signatures des agents autorisés d'autres organismes de soutien certifient que l'organisme :

- accepte la teneur de la demande et fournira les ressources promises, telles qu'elles sont décrites dans la demande et/ou la lettre d'appui de l'organisme;
- accepte que soient publiés le sommaire de la subvention et le nom de l'organisme commanditaire de la recherche;
- accepte que les chercheurs qui font partie de l'équipe du projet dans le cadre de leur emploi soient autorisés à contribuer à la recherche, telle qu'elle est décrite dans la demande.

2.6 Attestations, licences et formulaires spéciaux

C'est au demandeur d'obtenir tous les permis, licences et attestations nécessaires pour mettre à exécution son projet de recherche. Il doit se procurer ces documents dans les six mois qui suivent l'obtention de la subvention. Les universités ne débloqueront pas les fonds tant qu'il ne les aura pas obtenus. La subvention elle-même peut être annulée par la FCSCA si elle n'a pas en main les attestations nécessaires six mois après l'octroi de la subvention.

Des permis appropriés sont nécessaires pour effectuer de la recherche exigeant des sujets humains, des animaux ou comportant des risques biologiques ou des matières radioactives.

2.6.1 Exigences en matière d'évaluation environnementale

Le demandeur est tenu de remplir l'annexe A (incidence environnementale) et l'annexe B (évaluation environnementale et contrôle préliminaire) si le projet implique quelque forme de travail à l'extérieur que ce soit, par exemple :

- du travail sur le terrain;
- l'exploitation de stations marines ou expérimentales;
- l'utilisation de substances dangereuses à l'extérieur d'un laboratoire comportant des procédures de contrôle des déchets dangereux;

- toute autre activité susceptible d'avoir des conséquences pour l'environnement.

Des permis spéciaux sont parfois nécessaires pour faire de la recherche au Yukon, au Nunavut ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'information sur l'évaluation environnementale (EE) permet de tenir compte des considérations environnementales avant de prendre une décision. La méthode utilisée consiste à évaluer les effets environnementaux potentiels le plus tôt possible durant la planification d'un projet. L'évaluation donne lieu à une analyse qui renseigne les décideurs sur le type d'incidence environnementale potentielle (p. ex., les effets du projet sur la flore, la faune, la santé humaine, les cours d'eau, la stabilité des sols).

2.7 Questions relevant de la législation sur la protection des renseignements personnels, les langues officielles et l'accès à l'information

En qualité d'organisme autonome, la FCSCA n'est pas assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les langues officielles*. Néanmoins, la Fondation se conforme volontairement à l'esprit de toutes ces lois.

La FCSCA protège les renseignements fournis par les demandeurs sur ses fichiers internes. Les examinateurs ont reçu l'ordre de tenir ces renseignements confidentiels et de ne les utiliser que pour effectuer des examens. On leur a également indiqué de renvoyer ou de détruire tous les renseignements en question une fois l'examen terminé.

2.8 Droit de propriété intellectuelle au titre des subventions de la FCSCA

La FCSCA ne conserve, ne réclame ni n'exploite la propriété intellectuelle découlant de ses subventions. La politique de la FCSCA est énoncée de la façon suivante :

- a) Le titre de toute propriété intellectuelle créée ou acquise dans le cadre du projet admissible est dévolu au titulaire admissible et/ou à l'établissement du titulaire, conformément aux politiques de cet établissement.
- b) Le bénéficiaire s'engage à collecter, enregistrer, contrôler et archiver les données de recherche et de les rendre accessibles aux milieux scientifique et professionnel et au gouvernement fédéral avec promptitude et transparence.

c) Si le bénéficiaire décide d'exploiter commercialement un résultat, quel qu'il soit, d'une recherche financée par la Fondation, il doit informer la Fondation et son établissement en quoi consiste la propriété intellectuelle produite par la recherche; le titulaire et l'établissement doivent tout mettre en œuvre pour que le Canada tire le meilleur avantage économique possible de l'activité commerciale qui en résultera. Il incombe au bénéficiaire de faire protéger par brevet les inventions, les logiciels et les diverses innovations issues de la recherche en collaborant avec le Bureau de transfert technologique de son établissement qui sont compétentes en la matière.

d) Si, d'après l'opinion exclusive du Conseil, le bénéficiaire admissible ou son établissement n'a pas pris de dispositions raisonnables pour développer, rendre accessibles ou mettre en marché au Canada les produits, les procédés, les outils (y compris les logiciels) ou les services auxquels la propriété intellectuelle est liée, le bénéficiaire accordera à perpétuité à la Fondation une licence non exclusive et libre de redevances permettant d'utiliser la propriété intellectuelle ou de la concéder en sous-licence à toutes fins. La Fondation n'est pas autorisée à exploiter sa licence dans les trois ans consécutifs à la date d'achèvement du projet.

2.9 Propriété du matériel et des matériaux achetés à même les subventions de la FCSCA

Le matériel et les matériaux acquis grâce à la subvention appartiennent à l'établissement et non au chercheur lui-même. Il incombe à l'établissement de s'assurer que le matériel sert à appuyer le programme de recherche du titulaire et des codemandeurs. Les décisions sur l'utilisation et la gestion du matériel devront être prises conjointement par l'établissement et le titulaire (ou le groupe d'utilisateurs).

Normalement, le matériel sera mis à la disposition des autres professeurs et étudiants lorsqu'il n'est pas utilisé par le titulaire. Des frais pourraient être imposés à ces utilisateurs en raison de certains coûts directs. La subvention ne peut servir à payer des assurances; c'est à l'établissement d'assurer l'ensemble de son matériel et de ses actifs.

Si, au bout d'un certain temps, le matériel financé par la Fondation est vendu, le produit de la vente appartient à l'établissement et doit être consacré à la recherche.

2.10 Conflits d'intérêts des titulaires d'une subvention de la FCSCA

Les demandeurs et les codemandeurs d'un financement, de même que les titulaires d'une subvention, ne doivent avoir aucun intérêt financier ou personnel dans les opérations tributaires d'une subvention de la FCSCA.

2.11 Politique de gestion des données

La FCSCA considère que la production d'ensembles de données pour la collectivité en général est une importante retombée des recherches qu'elle appuie; en effet, ces ensembles de données sont nécessaires pour s'assurer que les travaux financés par la FCSCA deviennent des références universelles et durables. Ainsi, la Fondation s'attend à ce que les titulaires collectent, enregistrent, contrôlent et archivent les données de recherche et les rendent accessibles aux milieux scientifique et professionnel avec promptitude et transparence. Elle supportera les coûts de gestion des données, conformément à cette politique.

Remarque : Un ensemble de données de la FCSCA peut être constitué de mesures d'observation ou de résultats d'une modélisation qui proviennent de travaux financés par la FCSCA ou d'observations spéciales générées au cours de la recherche.

3.0 ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS

Le financement de la FCSCA sert à couvrir les frais directs du projet de recherche, du réseau ou de l'initiative d'envergure. Tout ce qui entraîne des coûts indirects, comme les installations et commodités de base, l'achat et la réparation de matériel de bureau, l'administration, les assurances sur le matériel et les véhicules servant à la recherche, les outils de communication de base comme les téléphones, les télécopieurs, etc., est normalement à la charge de l'établissement.

La FCSCA, les universités et les bénéficiaires ont tous le devoir de s'assurer que les subventions sont bien gérées et utilisées judicieusement, efficacement et économiquement pour favoriser la réalisation de bons projets de recherche. Accepter les fonds de la Fondation implique que l'université et les bénéficiaires conviennent de les utiliser conformément aux politiques et aux procédures de la FCSCA et strictement aux fins prévues. En signant la demande, les bénéficiaires ont convenu d'exécuter le projet proposé d'une manière qui est conforme à ce qu'ils ont prévu dans leur demande. Lorsqu'une subvention conditionnelle est offerte, l'acceptation d'une autre subvention implique que son titulaire convient de respecter les conditions prévues et le plan de projet révisé.

Toute utilisation des fonds de la subvention d'une manière non conforme aux règlements décrits dans le présent *Guide général des subventions* peut entraîner le gel ou la fermeture du compte de la subvention des chercheurs, voire tous les comptes de subvention de la FCSCA dans une université donnée. Si les fonds provenant de la subvention sont utilisés pour payer des dépenses allant à l'encontre de la politique de la Fondation, ils devront être remis dans le compte de la subvention ou remboursés à la Fondation elle-même.

Guide général des subventions - 2004

Les bénéficiaires qui ne tiennent pas compte des règlements décrits dans le présent *Guide*, des politiques universitaires ou des principes de saine gestion financière risquent de perdre leur financement.

Les autorités législatives compétentes seront saisies de toute utilisation douteuse ou potentiellement frauduleuse des fonds de la FCSCA.

Les paragraphes ci-après traitent de certaines questions, surtout de nature administrative et financière. Le Guide ne couvre pas tous les problèmes qui peuvent survenir. Pour tout ce qui n'est pas traité dans les présentes lignes et pour des éclaircissements sur certains points, prière de contacter le secrétariat de la FCSCA.

3.1 Responsabilité et imputabilité

La FCSCA, les universités et les bénéficiaires sont conjointement responsables de l'administration des subventions de la Fondation. La FCSCA établit le cadre réglementaire régissant les dépenses au titre de ses subventions. Les universités sont chargées de surveiller l'utilisation des fonds et d'interpréter les règlements de la Fondation (ou d'y trouver une interprétation) pour s'assurer qu'ils sont respectés au sein de l'établissement.

Les bénéficiaires autorisent les dépenses conformément aux buts prévus dans la subvention (y compris toute condition dont elle est assortie), aux règlements de la FCSCA tels que définis dans le *Guide général des subventions* et aux politiques universitaires. Personne ne peut engager des dépenses ou les autoriser à partir du compte de subvention de la FCSCA sans l'autorisation du bénéficiaire.

Chaque université établit ses propres politiques, contrôles et systèmes pour s'assurer que les politiques et les règlements de la Fondation sont suivis. L'université a le droit et le devoir de suspendre les dépenses proposées par le bénéficiaire qui contreviennent aux règlements de la Fondation ou à ses politiques.

Les modalités administratives, les travaux du personnel et les méthodes comptables doivent être conformes aux normes, pratiques et politiques de l'université du bénéficiaire de la subvention. Lorsqu'une université soupçonne ou possède des preuves que les fonds de recherche ont été utilisés de façon inappropriée, elle doit en aviser la FCSCA sans tarder.

3.2 Préavis et attribution de la subvention

La FCSCA enverra au demandeur, au bureau des subventions de recherche et au bureau des finances des universités un préavis assorti d'une promesse de financement avec indication des versements annuels, s'il y a lieu.

Les fonds sont envoyés directement au bureau des finances de l'université qui les verse dans un compte de subvention de la FCSCA au nom du bénéficiaire. Le bureau des finances a la garde de ces fonds; il gère les dépenses autorisées par le bénéficiaire et fournit à ce dernier et à la FCSCA des rapports périodiques sur l'état de la subvention.

Lorsque l'initiative de recherche embrasse plusieurs universités ou plusieurs collèges, l'université du demandeur accepte d'administrer la subvention et de transférer les fonds aux autres établissements conformément au budget approuvé pour ladite subvention.

L'université ne peut pas déboursier de l'argent au nom du bénéficiaire tant qu'elle n'a pas toutes les attestations concernant les soins à apporter aux animaux, les risques biologiques, etc.

Les responsables de l'université doivent informer la FCSCA de tout changement dans le statut universitaire du bénéficiaire ou de toute situation ayant une incidence sur le mode de jouissance de la subvention.

À chaque trimestre civil, la FCSCA envoie au bureau des finances de l'université une liste des versements de subvention pour le trimestre, ainsi que le montant restant de chaque subvention.

La FCSCA n'est pas responsable des dépenses ou des engagements au-delà du montant du financement qu'elle a versé à son crédit à l'université pour l'exercice courant et les exercices précédents.

3.3 Utilisation des fonds

Les fonds de la FCSCA servent à financer les initiatives de recherche décrites dans les propositions mêmes des bénéficiaires, ou modifiées selon les conditions auxquelles la subvention est assujettie. Tout écart au budget exige l'approbation préalable de la FCSCA. On qualifie « d'écart important » toute déviation des objectifs originaux, ou d'une catégorie budgétaire liée à des éléments particuliers, de plus de 20 % par année.

Seuls les coûts directs de la recherche peuvent être acquittés à même les subventions de la Fondation.

Guide général des subventions - 2004

Les bénéficiaires qui souhaitent utiliser les fonds d'une manière non explicitement établie dans le *Guide général des subventions* doivent consulter les agents aux subventions ou les agents d'affaires de leur université pour savoir en quoi consiste la politique universitaire à ce sujet. Si l'université ne pratique aucune politique précise à cet égard, ils devront consulter la FCSCA qui statuera sur leur projet de dépenses.

Les universités conviennent de fournir l'espace et les installations nécessaires à l'exécution de la recherche; les fonds de la FCSCA ne doivent pas être utilisés pour acquitter des frais indirects ou généraux.

Voici des exemples de frais **non admissibles** :

- les installations et les services de base, notamment les rénovations, les agrandissements, le chauffage, la climatisation, l'éclairage, le nettoyage, l'eau ou les services d'élimination des déchets (notamment l'élimination des déchets radioactifs ou dangereux découlant de l'exécution des projets);
- les achats, les réparations ou l'entretien des fournitures et du matériel de bureau;
- les charges et les frais administratifs;
- les contributions à des dépenses « communes » n'offrant aucun avantage pour le projet ou le réseau;
- les transferts à d'autres chercheurs, sauf aux codemandeurs, dans le cadre des objectifs du projet ou du réseau;
- les transferts dans des comptes autres que ceux de la FCSCA;
- les lignes et le matériel téléphoniques, y compris les installations, les achats et les locations mensuelles;
- les boîtes vocales et l'achat ou la location de téléphones cellulaires;
- les frais de branchement mensuels engagés pour accéder au réseau local de l'université ou les frais de branchement à Internet;
- les liens de communication avec le domicile du chercheur;
- les frais de stationnement mensuels d'un véhicule, sauf en cas de nécessité sur le lieu de travail;
- les soins de santé assurés autres que ceux prévus dans le régime provincial;
- les frais d'assurance-vie;
- les frais d'adhésion à un organisme;
- les abonnements et les livres disponibles dans les bibliothèques universitaires;
- les frais didactiques, comme la préparation d'une thèse, les frais de scolarité et les frais de cours;
- les coûts liés à la formation et au perfectionnement professionnels, comme les cours d'informatique et de langues;

- les coûts des vêtements ordinaires;
- les frais de représentation et d'accueil (sauf en ce qui concerne les ateliers de travail), ou les cadeaux.

3.3.1 Indemnités

Les émoluments ou les appointements versés au personnel de recherche sont des dépenses admissibles.

Les salaires et les avantages non discrétionnaires ne devraient être versés que pour les travaux effectués dans le cadre d'un projet de recherche ou d'une initiative d'envergure. Les personnes rémunérées à même les subventions de la FCSCA ne sont pas des employés de la Fondation.

Les dépenses admissibles au titre des indemnités

comprennent :

- les salaires, les appointements et les avantages non discrétionnaires fédéraux, provinciaux et universitaires connexes versés aux étudiants de premier, de deuxième et de troisième cycle, aux chargés de recherche associés, aux techniciens, aux programmeurs, etc.;
- les salaires des gestionnaires de réseaux;
- les émoluments des détenteurs d'une bourse de perfectionnement postdoctoral;
- les frais de consultation;
- les appointements des chercheurs en visite non admissibles au financement de la FCSCA pour une période limite de trois mois jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par mois, ou à des taux comparables à ceux des organismes subventionnaires;
- les salaires des employés payés à même la subvention sur une période maximale d'un mois, dans le cas d'une invalidité de longue durée.

Les indemnités non admissibles comprennent :

- toute partie du salaire ou des honoraires de consultation versés à un bénéficiaire de la FCSCA ou à d'autres personnes dont le statut pourrait les rendre admissibles à une subvention de la FCSCA;
- les salaires versés pour l'enseignement et d'autres fonctions non reliées à la recherche;
- les salaires des secrétaires et du personnel administratif (à l'exception du personnel chargé des opérations d'un réseau dont la rémunération est approuvée par la FCSCA);

- toute partie du salaire ou du régime d'avantages sociaux du bénéficiaire ou de toute autre personne dont le statut pourrait la rendre admissible à une subvention de la FCSCA;
- les frais de consultation de chercheurs à l'extérieur du Canada;
- les honoraires des conférenciers;
- les primes de départ et de cessation d'emploi discrétionnaires;
- les salaires des professeurs suppléants;
- les frais didactiques, comme la préparation d'une thèse, les frais de scolarité et les frais de cours.

3.3.1.1 Politique relative aux congés parentaux

En ce qui concerne les congés parentaux pris par le personnel de recherche travaillant pour les bénéficiaires, la FCSCA a adopté la politique suivante :

- (1) La FCSCA autorisera les dédommagements prélevés à même la subvention pour un maximum de quatre mois de congés parentaux, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % des niveaux de rémunération courants.
- (2) Lorsqu'il y a surplus d'argent versé au titre de la subvention dans le compte du bénéficiaire, les dédommagements pour congé parental doivent être financés à même ce surplus. S'il n'y a pas de surplus, le bénéficiaire peut demander à la FCSCA un supplément pour congés parentaux.

L'application de cette politique tiendra compte des politiques universitaires pertinentes.

3.3.2 Frais de déplacement

Certaines menues dépenses sont remboursables, notamment en ce qui concerne les déplacements du bénéficiaire ou des étudiants qui travaillent avec lui, du personnel de recherche qu'il emploie ou des collègues qui travaillent avec lui, pour des voyages de moins de trois mois. Les frais normalement imputés à une subvention couvriraient le transport, l'hébergement et les repas.

Les **dépenses admissibles** sont notamment :

- les frais de déplacement engagés pour aller jusqu'au lieu de travail, assister aux conférences et aux symposiums et collaborer avec les pairs ou les consulter (sur des périodes pouvant aller jusqu'à trois mois);
- les frais de déplacement pour visiter les chercheurs, y compris le transport, l'hébergement et les repas sur une période maximale de trois mois;

- les dépenses de garderie ou de garde d'enfants lorsqu'une mère qui allaite doit assister à une conférence;
- les visas d'entrée;
- les assurances-annulation de voyage;
- les frais d'assurance des véhicules loués.

Les **dépenses non admissibles** sont notamment :

- les dépenses d'interview pour recruter des étudiants;
- les frais que les étudiants et le bénéficiaire engagent pour défendre ou présenter leur thèse;
- les voyages en première classe ou en classe affaires;
- les frais de transport des effets personnels;
- les frais de passeport et d'immigration;
- les frais d'immunisation et les médicaments;
- les frais d'assurance-santé.

3.3.3 Frais de déménagement

En ce qui concerne les frais de réinstallation des chercheurs admissibles et des membres de leur famille immédiate, la FCSCA a adopté la politique suivante :

Les frais de réinstallation des chercheurs admissibles et des membres de leur famille immédiate seront remboursés jusqu'à concurrence des tarifs pratiqués pour un vol en classe économique. Tous les frais doivent être acquittés à même les disponibilités de la subvention.

3.3.4 Achats et entretien de matériel

Seul l'achat du matériel indiqué dans la demande de subvention est permis, pourvu que ce matériel ne soit pas spécifiquement exclu de la subvention.

Font partie des coûts du matériel connexe **admissible** :

- les frais de déplacement pour visiter les fabricants afin de choisir les principaux articles à acheter;
- les frais de courtage et de transport;
- les prolongations de garantie;
- les frais initiaux de configuration et d'étalonnage, s'il y a lieu;
- les frais de formation du personnel dans l'utilisation de l'équipement acheté.

3.3.5 Divulgence des résultats de la recherche

Font partie des **dépenses admissibles** dans cette catégorie :

- les frais de dactylographie et de transcription des manuscrits des travaux de recherche;

- les frais de publication dans des revues de recherche imprimées ou électroniques;
- les frais de réimpression;
- la préparation de métadonnées.

3.3.6 Ordinateurs et communications électroniques

Font partie des **dépenses admissibles** dans cette catégorie :

- les ordinateurs, les modems et les logiciels directement utilisés dans le cadre du projet de recherche;
- les frais d'utilisation d'Internet découlant directement des travaux à effectuer dans le cadre de la subvention.

3.3.7 Dépenses diverses admissibles

Font partie des autres **dépenses admissibles** :

- les annonces pour recruter le personnel de recherche;
- l'organisation des ateliers, y compris les rafraîchissements ou les déjeuners au cours d'un atelier autorisé par la FCSCA;
- les fournitures de bureau directement utilisées pour le projet ou le réseau.

3.4 Rapports financiers

Les demandeurs titulaires de subventions de la FCSCA sont tenus de soumettre des rapports financiers annuels et un rapport financier final. Le rapport financier annuel doit faire état des dépenses engagées jusqu'au 31 mars de l'année en question. Tous les rapports financiers doivent contenir un relevé de compte (RC) signé par le bénéficiaire. On peut soumettre le RC sur le formulaire normalisé des bureaux d'affaires des universités qui les utilisent dans leurs communications avec les organismes subventionnaires fédéraux.

Le rapport financier final doit présenter la totalité des dépenses. Le Comité d'examen des subventions peut étudier les rapports pendant une réunion, pour ensuite faire ses recommandations au Conseil d'administration.

Toutes les subventions de projet et de réseau versées avant le 31 mars 2004 accordent un maximum de six mois après la date d'achèvement originale pour remplir les engagements pris dans le cadre du projet. Les fonds du compte de subvention qui ne sont pas dépensés peuvent uniquement servir à cette fin. Pour activer le délai de grâce et prévenir le gel des fonds non dépensés, la FCSCA demande aux bénéficiaires de faire état des fonds non dépensés et de préciser comment ces fonds seront utilisés pendant la période de finalisation. La FCSCA doit avoir reçu ce rapport au moins deux semaines avant la date d'achèvement originale.

Le rapport financier final est attendu à la fin de la période de finalisation de six mois.

Toutes les subventions de projet débutant après le 31 mars 2004 incorporent une période de finalisation d'une année dans la durée du projet (c.-à-d. la quatrième année). Un rapport financier final est exigé dans un délai de trois mois à compter de la fin de la quatrième année. Les dépenses engagées avant le 31 mars de la quatrième année seront consignées dans le rapport financier annuel de cette même année. Les dépenses engagées après le 31 mars de la quatrième année seront consignées dans le rapport financier final.

D'autres rapports financiers peuvent être exigés au besoin. La FCSCA se réserve le droit de vérifier les dossiers des comptes de subvention pour s'assurer que leur utilisateur observe de saines pratiques financières et que les dépenses au titre de la subvention sont conformes à ses règlements et à ses exigences. On trouvera ci-après des exemples de la façon de tenir les dossiers susmentionnés.

3.4.1 Dossiers sur les indemnités et les avantages sociaux

Les pièces justificatives sur ce chapitre devraient comprendre au moins les articles suivants :

- les dossiers signés concernant le personnel payé à même la subvention, y compris leur nom, leur catégorie d'emploi, leur salaire et la durée de leur travail, pièces justificatives à l'appui;
- les détails des avantages sociaux comptabilisés avec calculs afférents.

3.4.2 Demandes de remboursement des frais de voyage

Des demandes de remboursement des frais de voyage doivent être préparées pour chaque voyage effectué par le bénéficiaire. Si celui qui demande le remboursement n'est pas le bénéficiaire, il doit indiquer son affiliation au projet. Les demandes de remboursement des frais de voyage doivent être conformes aux politiques et aux procédures sur les déplacements de l'université du bénéficiaire et doivent être contresignées par le directeur de faculté, par le doyen ou par tout autre agent compétent pour en confirmer le bien-fondé en regard de la recherche financée.

Les demandes de remboursement doivent comprendre les renseignements suivants :

- le but du voyage, la ou les personnes ou le ou les organismes visités et la date de chaque visite ou événement;
- les tenants et les aboutissants des demandes quotidiennes de remboursement, notamment les détails des véhicules utilisés, le kilométrage parcouru et les destinations;

- les originaux des reçus, notamment les notes d'hôtel détaillées, les contrats de location de voiture et les talons des billets d'avion (les factures et les bordereaux de cartes de crédit ne sont pas considérés comme des reçus en règle);
- la signature du demandeur attestant que toutes les dépenses inscrites sur la demande ont été faites dans le cadre de la subvention accordée, que les frais inclus n'ont pas été réclamés à d'autres organismes et que le remboursement des dépenses obtenu auprès d'autres organismes sera divulgué à l'université.

3.4.3 Véhicules automobiles

Un journal de bord doit être tenu pour consigner le kilométrage parcouru dans tout véhicule utilisé aux fins de la recherche financée par la FCSCA.

3.4.4 Dépenses de matériel et autres dépenses

Les dépenses effectuées à même le compte de la FCSCA devraient être accompagnées de pièces justificatives, notamment :

- des factures du fournisseur donnant le détail des achats et des prix payés;
- pour ce qui est de la répartition des dépenses internes ou des dépenses partagées, les pièces justificatives indiquant le montant exact de ces dépenses, la méthode de calcul ou de répartition utilisée et l'autorisation du bénéficiaire de la subvention pour tout déboursé imputable au compte de la FCSCA.

3.5 Rapport annuel ou final sur les activités de recherche

La FCSCA exige de produire des rapports d'étape annuels sur les activités pour l'exercice se terminant le 30 juin de chaque année et un rapport final. Les rapports d'étape (sept pages au maximum pour les projets, davantage pour les initiatives d'envergure) doivent présenter tous les renseignements pertinents sur la progression des activités de recherche et tout résultat mesurable des activités appuyées par la subvention. Des exemplaires des publications découlant de ces activités doivent être joints en annexe. Les rapports peuvent être examinés par le CES. Le prochain versement de subvention est conditionnel à la réalisation de progrès jugés satisfaisants.

Pourvu que le rapport d'étape le plus récent sur leur subvention actuelle ne remonte pas à plus de six mois, le demandeur et les codemandeurs peuvent s'en servir pour respecter les exigences de la FCSCA qui veut qu'un rapport d'étape lui soit remis pour faire une nouvelle demande.

3.6 Soldes sur les comptes de subvention de la FCSCA

Il peut arriver que la subvention, arrivée à terme, ne soit pas complètement dépensée. En pareil cas, les fonds non dépensés doivent être retournés à la FCSCA.

L'université doit informer immédiatement la Fondation lorsque le bénéficiaire cesse d'être admissible à son financement ou est incapable d'effectuer la recherche pour laquelle il a obtenu une subvention. Les articles suivants doivent être inclus dans ce préavis :

- état du compte à la date du départ ou du changement de situation;
- liste détaillée des engagements en souffrance pris par le bénéficiaire avant l'arrêt de la recherche, y compris les contrats d'emploi du personnel de recherche;
- adresse de réexpédition du bénéficiaire, s'il y a lieu.

La FCSCA prendra des dispositions (pour ne pas dépasser le solde des fonds disponibles dans le compte du bénéficiaire) pour permettre l'abandon progressif de la recherche et pour respecter ses engagements en souffrance.

3.7 Mention des subventions de la FCSCA

On rappelle aux bénéficiaires d'une subvention qu'ils doivent mentionner le nom de la FCSCA sur toute publication à laquelle sa subvention a donné lieu, durant les conférences et en toute autre circonstance appropriée.

4.0 APPELS

Le Conseil d'administration entendra les appels des décisions. Les appels doivent être interjetés par écrit dans les 90 jours suivant la communication de la décision au demandeur et doivent prouver de façon péremptoire que des erreurs dans le processus d'examen ou des iniquités par rapport aux autres demandeurs ont été commises.

Si l'appel est jugé recevable, le Secrétariat coordonnera un examen du cas et le soumettra à un scientifique chevronné indépendant qui connaît bien la Fondation et son processus d'examen par les pairs et qui n'a pas participé à l'évaluation de la demande, ni au processus décisionnel. Les résultats d'examen et la recommandation de cet intervenant seront présentés au Conseil d'administration, qui statuera sur l'appel. La décision du Conseil sera ensuite communiquée, avec explications, au demandeur.